

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

Aujourd'hui, 24 Juillet 2026, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le Mercredi 28 Juillet 2026, 18 heures 30.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20

Pouvoir : 4

Présents : Mrs René CABOT, Daniel CHARAIX, Yves CRAYSSAC, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Rémi MASSIE, Florian PALAZY, Dominique RAULT, Alain REY, Mmes Cécile ATTIA, Josiane CHEVRE, Marie-Claire GEROMIN, Myriam LANNES-BOUTONNET, Mélanie MONSONIS, Céline TARROUX.

Absents excusés : Mrs Matthieu FAJON, Teddy ROLETTO, Mmes Océane BONNET, Céline DIJOUX, Bernadette FOURNIALS, Roselyne SOLIGNAC, Cécile VEYRAC.

Pouvoirs : Mr Teddy ROLETTO à Mr Florian PALAZY
Mme Céline DIJOUX à Mme GEROMIN Marie-Claire
Mme Roselyne SOLIGNAC à Mme CHEVRE Josiane
Mme Océane BONNET à Mr Gérard FABRE

OUVERTURE DE SEANCE ET ARRET DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Compte rendu du 8 juillet 2026
- DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation
- FINANCES
 - Signature d'une convention de versement d'une subvention d'équipement : financement frais d'études (Musée du Saut du TARN)
 - Budget communal : DM n° 3
 - Subvention exceptionnelle « Entente St.Juéry Pétanque »
 - Rectification délibération n°58 -26 : échange parcelles sises Route de Lescure AL 157p(a) échangée avec la parcelle AL 158 p(c) de même surface (1564 m2) –
 - Vente parcelles de terrain sises Section AL 316 et 356, Chemin de Riols à la SCI CAT, COSTEL et Ana TRONCIU
- QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

NEANT

FINANCES

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que des travaux importants seraient à réaliser.
Avant de les engager, une étude estimée à 138 000 € est nécessaire, et payable par la commune d'ARTHES (10 %), Commune de ST.JUERY (40 %) et Département (50 %)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT : FINANCEMENT FRAIS ETUDES (MUSEE DU SAUT DU TARN)

N° 60_26

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal que lors du dernier comité syndical du Musée du Saut de Tarn, il a été évoqué des frais d'études liés aux travaux d'urgence. Ces frais d'études doivent être financés par les collectivités membres du Syndicat mixte, sous forme de subventions d'équipement en investissement.

La participation d'Arthès qui est prévue correspond à 10 % du montant total, soit un montant maximum de 13 808 €, avec un premier versement de 70 % au mois de septembre et le reste en fin d'année, ajusté au montant réel des dépenses mandatées et acquittées.

Mr le Maire propose de signer une convention entre le syndicat mixte et la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention entre le syndicat mixte à la commune.

ADOpte à l'unanimité.

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT
PAR LA COMMUNE D'ARTHES AU SYNDICAT MIXTE DU SAUT DU TARN
POUR LES FRAIS D'ÉTUDES LIÉS AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION DU
MUSÉE**

Entre

La commune d'Arthès, représenté par son maire, monsieur Jean-Marc FARRÉ, dument habilitée par **délibération du conseil municipal en date du 29 Juillet 2026**,

ci-après dénommée « la Commune »

Et

Le syndicat mixte du Saut du Tarn, représenté par sa présidente, madame Eva GERAUD, dument habilitée par délibération du comité syndical en date du 02 juillet 2026

ci-après dénommée « le syndicat mixte »,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Selon les articles du code général des collectivités territoriales L 5722-10 et 11, un syndicat mixte ouvert peut recevoir de ses membres, pour la réalisation d'équipements liés à la compétence transférée, le versement de subventions d'équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des subventions d'équipement versées ne peut excéder le montant des investissements à réaliser, déduction faite de l'autofinancement et des subventions perçues.

La Commune d'Arthès a décidé de verser une subvention d'équipement au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 :

La Commune d'Arthès versera une subvention d'équipement au syndicat mixte concernant les frais d'études préalables liés aux travaux de sécurisation du musée.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum de la subvention d'équipement fixé à 13 808 € maximum, soit 10% du montant des frais d'études engagés.

ARTICLE 3 :

Le versement du fonds de concours sera effectué en deux fois :

- un 1^{er} acompte de 70% sur présentation du marché conclu pour la réalisation des études.
- Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses mandatées visé par la présidente et le payeur du syndicat.

Le montant total de la subvention d'équipement ne pourra excéder 10% du montant des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 :

Il est précisé que les dépenses concernées par cette subvention d'équipement ne bénéficient d'aucune subvention autre que celle liées aux subventions des membres du syndicat mixte.

Le montant de cette subvention d'équipement et son pourcentage ne peuvent excéder les limites précisées à l'article 2.

Fait à Albi, le

Le maire,

Jean-Marc FARRÉ

La présidente

Eva GERAUD

BUDGET COMMUNAL : DM N° 3

N° 61_26

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISENT la décision modificative budgétaire suivante :

SECTION INVESTISSEMENT (Dépenses)	
<u>Chapitre 23 : Immo en cours</u>	
D 203 - etudes	+ 14 000.00 €
D 231(op 416) : grosses réparations EM.....	- 14 000.00 €

ADOpte à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ENTENTE ST.JUERY PETANQUE »

N° 62_26

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'Entente Arthès/Lescure/St-Juéry l'a saisi par courrier afin de solliciter une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un national de pétanque. Il propose d'aider cette association et de lui verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Entente Arthès/Lescure/St-Juéry,

ET SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire

APRES DELIBERE

DECIDE d'attribuer à l'entente Arthès/Lescure/St-Juéry une subvention d'un montant de 1 000 €.

DIT que des crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

ADOpte à l'unanimité.

RECTIFICATION DELIBERATION N° 56_26

N° 63_26

Vu la délibération n° 58_26, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier cette délibération comme suit :

La valeur du terrain concerné par cet échange est de 84 987.00 €.

Le reste sans changement.

ADOpte à l'unanimité.

VENTE PARCELLES DE TERRAIN sises Section AL 316 et 356 CHEMIN DE RIOLS à la SCI CAT, COSTEL et ANA TRONCIU

N° 64_26

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande émanant de la SCI CAT, COSTEL et Ana TRONCIU qui souhaite implanter un cabinet de vétérinaires.

Que l'opération s'inscrit dans la création d'un équipement à vocation sanitaire, inexistant sur la commune, jouxtant de nombreux équipements à caractère médical et para-médical et des structures dédiées à la garde de jeunes enfants et aussi de lieu de vie pour séniors.

Une évaluation du service des domaines a été réalisée en date du 29 Juillet 2026 par le service des domaines.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de vendre les dites parcelles AL 316 (530 m²) et AL 356 (2113 m²) d'une surface totale de 2643 m².

Vu l'estimation des domaines et le prix du marché, Monsieur le Maire propose que le prix de vente soit fixé à 33 000.00 Euros.

Pour préserver l'intérêt général de la commune qui ne vend le terrain que pour permettre la réalisation du projet sus décrit, Monsieur le Maire précise que le terrain est exclusivement réservé à la construction d'un cabinet de vétérinaires.

En outre, si les travaux de construction ne sont pas commencés dans un délai d'un an suivant signature de l'acte de vente, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain moyennant le seul remboursement du prix de vente, sans remboursement des frais d'acquisition.

En cas de vente dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente, la commune se réserve un droit de préemption conventionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

- accepte de vendre les parcelles AL 366 et AL 356 à SCI CAT, COSTEL et Ana TRONCIU moyennant un prix de 33 000.00 Euros et aux conditions sus indiquées.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse authentique de vente et l'acte de vente.

ADOpte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FARRE sollicite l'assemblée afin de connaître leur position pour rallumer l'éclairage public la nuit (entre minuit et 5 heures du matin).

Une demande sera faite auprès de la C2A.

Mr FABRE informe l'assemblée de quelques réflexions pour sécuriser le village, et signale deux points (Intersection Place du Petit Paris/Rue L. Pellegrini) et Rue des Genêts.

Monsieur FARRE informe l'assemblée que le passage de la piste cyclable Place F. Mitterrand très dangereux a été régularisé.

Monsieur CABOT souhaite connaître la réglementation des pistes cyclables. Vu l'absence de panneau, il n'est pas obligatoire d'emprunter la piste cyclable.

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 10'***

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

Le Secrétaire,

Josiane CHEVRE